

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUES AU PROJET

PROJET ÉOLIEN DES PISTES (59)

COMMUNES DE VERTAIN ET ESCARMAIN

FEVRIER 2025



Identité du Maître d’Ouvrage :

Parc Eolien des Pistes

Parc Eolien des Pistes – Société de Valeco / EnBW / Communauté de communes du Pays Solesmois

SIREN : 952 934 438 RCS AMIENS

SIRET : 952 934 438 00013

6 rue Colbert

80 000 AMIENS

Table des matières

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	4
1.1. Contexte historique.....	5
1.2. Valeco, une entreprise EnBW	5
1.2.1. Valeco, pionnier des énergies renouvelables en France.....	5
1.2.2. Un acteur présent sur toute la chaîne de valeur, du début à la fin des projets.....	6
1.2.3. Une entreprise du groupe EnBW.....	7
1.3. La communauté de communes du pays solesmois (CCPS)	8
1.4. Identité du demandeur	11
2. AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE	12
2.1. Introduction.....	13
2.2. Définition.....	13
2.3. Les acteurs spécifiques à l'autoconsommation collective	13
2.4. Critères à respecter pour participer à l'opération.....	14
2.4.1. Périmètre du partage de l'électricité.....	14
2.4.2. Être raccordé au réseau.....	14
2.4.3. Avoir un compteur communiquant.....	14
2.4.4. Disposer d'un accès au réseau public en service	14
2.5. Des avantages pour chaque partie.....	14
2.5.1. Consommateurs.....	14
2.5.2. Producteurs	14
2.6. Risques	15
2.7. L'autoconsommation collective depuis le parc éolien des pistes.....	15
2.7.1. Le taux d'autoconsommation collective	15
2.7.2. Quelles réductions sur la facture ?.....	15
3. CREATION DE HAIES.....	17
3.1. Aménagement de zones favorables pour la biodiversité	18
3.1.1. A l'échelle départementale	18
3.1.2. A l'échelle de la communauté de communes.....	18
3.1.3. A l'échelle de la zone d'étude et de sa périphérie	18
4. ANNEXES.....	20
4.1. délibération de la ccps	20
4.2. Annexe 2	21
4.3. Annexe 3.....	22

Table des illustrations

Illustration 1 : Implantation de Valeco dans le monde	5
Illustration 2 : Implantation de Valeco en France métropolitaine.....	6
Illustration 3 : La chaîne de valeur de Valeco	6
Illustration 4 : Détention du capital de Valeco et du groupe EnBW.....	7
Illustration 5 : Réalisation et projets du groupe Valeco en France	7
Illustration 6 : lien entre les producteurs et consommateurs.....	13
Illustration 7 : Fonctionnement d'une PMO	13
Illustration 8 : taux de couverture de la production d'une éolienne comparativement au besoin du territoire	15
Illustration 9 : Décomposition du prix final de l'électricité (ct€/kWh)	15
illustration 10 : : carte des communes intégrant le périmètre de l'autoconsommation collective prévue par le parc éolien des Pistes.....	16
illustration 11 : extrait du PCAET du Pays Cambrésis.....	18
illustration 12 : Carte des continuités écologiques de la zone d'étude	19

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Article R181-13 du code de l'environnement :

La demande d'autorisation environnementale comprend " lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses noms, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande"

1.1. CONTEXTE HISTORIQUE

Le Pays du Cambrésis, qui réunit 3 EPCI, dont la Communauté de Communes du Pays Solesmois a adopté avec ambition son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en 2011-2016 puis reconduit de 2018-2023. La CCPS s'inscrit donc depuis pratiquement 15 ans dans une volonté politique forte en matière de lutte contre le changement climatique et de la diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur son territoire.

Pour l'occasion, en 2018, elle se dote notamment d'un plan communautaire avec un double objectif en faveur du développement des énergies renouvelables sur son territoire. Celui de marquer, avec l'appui de l'ensemble des communes de son territoire, sa volonté de co-développer les projets et ainsi maîtriser le développement de ces derniers. Il s'agit pour le territoire de s'inscrire dans une logique de développement raisonné, à partir d'un plan encadrant les implantations des futures éoliennes.

Considérant la possibilité offerte aux collectivités territoriales et leur groupement de participer au capital de sociétés de développement, la CCPS a pris l'initiative d'un appel à projets afin de sélectionner les développeurs acceptant de s'inscrire dans cette démarche de co-développement raisonné, et acceptant l'introduction du bloc intercommunal au capital des futures sociétés dans la limite de 49,9% des parts.

A l'issue de l'appel d'offre lancé en juillet 2018, la société Valeco a été retenue par les élus de la CCPS pour le co-développement de deux parcs éoliens sur son territoire, dont le parc éolien des Pistes, développé sur les communes d'Escarmain et Vertain depuis 2021.

Par délibération du 12 décembre 2019¹, la Communauté de Communes s'est engagée à contractualiser avec Valeco sur la base d'un protocole d'accord, encadrant la future société par actions simplifiées pour les étapes de développement, de financement, de construction, d'exploitation et de maintenance. Par délibération du 28 février 2023, le partenariat prévoit que le bloc communal entre au capital de la société projet PE des Pistes créée dans la limite de 49,9% des parts, laissant 50,1% détenues par Valeco.²

Outre la régulation du développement éolien sur le territoire, le « plan EnR » de la CCPS prévoit, selon une logique circulaire et solidaire, d'affecter les ressources financières de projets contributeurs à la poursuite des efforts en matière de transition énergétique et à l'accompagnement renforcé de tous les acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou privés, à l'échelle des quinze communes membres. En effet, en tant qu'actionnaire de société de développement éolien, et une fois la phase de développement aboutie et purgée de tout recours, la CCPS aura la possibilité de revendre une partie de ses parts pour générer des recettes qui pourront être affectées à différents budgets communautaires.

Enfin, dans le cadre la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10/03/2023, un travail cartographique de zones jugées préférentielles et prioritaires pour le développement d'énergies renouvelables a été réalisé par les communes, avec l'appui de la CCPS. A notamment été arrêtée la zone d'étude du projet éolien des Pistes par délibération en conseil communautaire le 15/04/2024³ et par arrêté préfectoral pour diffusion sur le portail cartographique du CEREMA

¹ Annexe 1 : délibération de la CCPS sélectionnant Valeco

² Annexe 2 : délibération de la CCPS portant autorisation de signature des statuts de la société

³ Annexe 3 : délibération de la CCPS portant sur les ZAEnR

1.2. VALECO, UNE ENTREPRISE ENBW

1.2.1. Valeco, pionnier des énergies renouvelables en France.

Valeco, producteur d'énergies renouvelables depuis plus de 20 ans, a une expérience reconnue dans l'éolien et dans le photovoltaïque (au sol et sur toiture) avec plus de 592 mégawatts (MW) de puissance de production électrique actuellement en exploitation sur le territoire français (au 1^{er} avril 2022).

Valeco a été un des pionniers des énergies renouvelables en France, que ce soit par la construction du plus grand parc éolien de l'époque à Tuchan (11) en 2000 ou par la construction de la première centrale solaire au sol en France métropolitaine à Lunel (34) en 2008. La société continue de se développer de manière importante et compte aujourd'hui plus de 2 300 MW d'énergies renouvelables en développement.

Nous développons, finançons et exploitons des projets d'énergies renouvelables (éolien, solaire, hydraulique et biomasse) pour notre propre compte. Les différents projets sont développés et portés par Valeco.

La société a été fondée en 1989 et est à ce jour présidée par M. François DAUMARD et dirigée par M. Philippe VIGNAL (Directeur Général).

Le groupe Valeco est présent en France avec neuf agences sur le territoire métropolitain



Illustration 1 : Implantation de Valeco dans le monde



Illustration 2 : Implantation de Valeco en France métropolitaine

Dates clés :

- 1989 : fondation de la société Valeco
- 1998 : l'entreprise familiale est reprise par le fils du fondateur
- 1999 : création de la filiale Valeco Ingénierie, Bureau d'études intégré du Groupe Valeco
- 2008 : entrée en actionnariat de la Caisse des Dépôts et Consignations
- 2012 : ouverture de Valeco Énergie Québec à Montréal et d'une antenne à Amiens
- 2013 : création de la filiale Valeco O&M
- 2015 : ouverture de Valeco Energía México
- 2017 : ouverture d'une antenne à Nantes et certification ISO 9001 et ISO 14001
- 2018 : ouverture d'une antenne à Toulouse et de Valeco Engineering Co. au Vietnam
- 2019 : acquisition de Valeco par EnBW
- 2020 : ouverture des antennes à Dijon et Lyon
- 2021 : fusion des 3 entités : Valeco, Valeco Ingénierie et Valeco O&M sous le nom de Valeco, et ouverture des antennes d'Aix-en-Provence et Bordeaux

Acteur historique du marché Français, Valeco n'a cessé de se développer jusqu'à compter, en 2020, plus de 230 salariés, réparti en 9 agences : Montpellier, Toulouse, Nantes, Amiens, Boulogne-Billancourt, Dijon, Lyon, Aix-en-Provence et Bordeaux.

1.2.2. Un acteur présent sur toute la chaîne de valeur, du début à la fin des projets

Valeco intervient sur toute la chaîne de valeur, depuis le développement de projet jusqu'au démantèlement des installations en passant par l'exploitation et la maintenance.



Illustration 3 : La chaîne de valeur de Valeco

La maîtrise de l'ensemble des étapes du projet, de sa conception à son démantèlement, nous permet de nous engager durablement auprès de nos partenaires. Valeco est constitué d'équipes spécialisées et complémentaires sur tout le territoire français. Avec nos 9 agences en France, nous sommes au plus près de nos projets et des acteurs du territoire.

Chaque projet est mené :

- dans une relation de concertation étroite et de dialogue avec les élus et les citoyens,

- › dans une perspective de développement économique local,
- › dans un profond respect du territoire d'implantation : qualité de vie des riverains, histoire et culture, paysages et milieux naturels.

1.2.3. Une entreprise du groupe EnBW

Aujourd'hui, Valeco fait partie du groupe EnBW, 3ème producteur d'électricité et leader Européen des énergies renouvelables.

EnBW est un groupe à actionariat presque entièrement public. Cet ADN public nous pousse à travailler en étroite collaboration avec les collectivités territoriales d'implantation de nos parcs éoliens et photovoltaïques.

Le capital de Valeco et du groupe EnBW est réparti de la façon suivante :

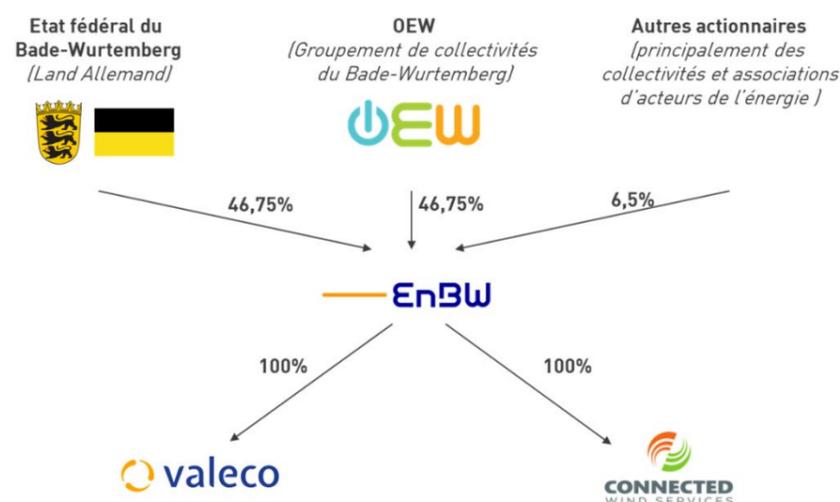


Illustration 4 : Détention du capital de Valeco et du groupe EnBW

EnBW en quelques chiffres :

- › 3ème fournisseur d'énergie en Allemagne
- › 11.7 GWh de production d'énergie renouvelable (2021)
- › 23.000 collaborateurs (2021)
- › 5,5 Millions de clients
- › 19,7 Milliards d'euros de Chiffres d'Affaires (2020)

Sur le marché français, la société Connected Wind Services (CWS), filiale à 100% du groupe EnBW, a vocation à exploiter et entretenir les éoliennes de Valeco, en direct, sans sous-traiter ces tâches au fabricant des éoliennes.

En Europe, le groupe EnBW possède :

- › 500 éoliennes terrestres en exploitation
- › 60 centrales solaires en exploitation ou en construction

- › 4 parcs offshore (188 éoliennes) en exploitation

En France, Valeco est propriétaire de⁴ :

- › 207 éoliennes en exploitation
- › 33 centrales solaires en exploitation
- › 1 projet pilote de parc éolien offshore flottant

Valeco a été un des pionniers des énergies renouvelables en France, que ce soit par la construction du plus grand parc éolien de l'époque à Tuchan (11) en 2000 ou par la construction de la première centrale solaire au sol en France métropolitaine à Lunel (34) en 2008. La société continue de se développer de manière importante avec une réserve de projets en développement de 2.3GW.

La carte ci-contre montre les centrales de production d'énergie renouvelable de Valeco en France et nos différents projets :

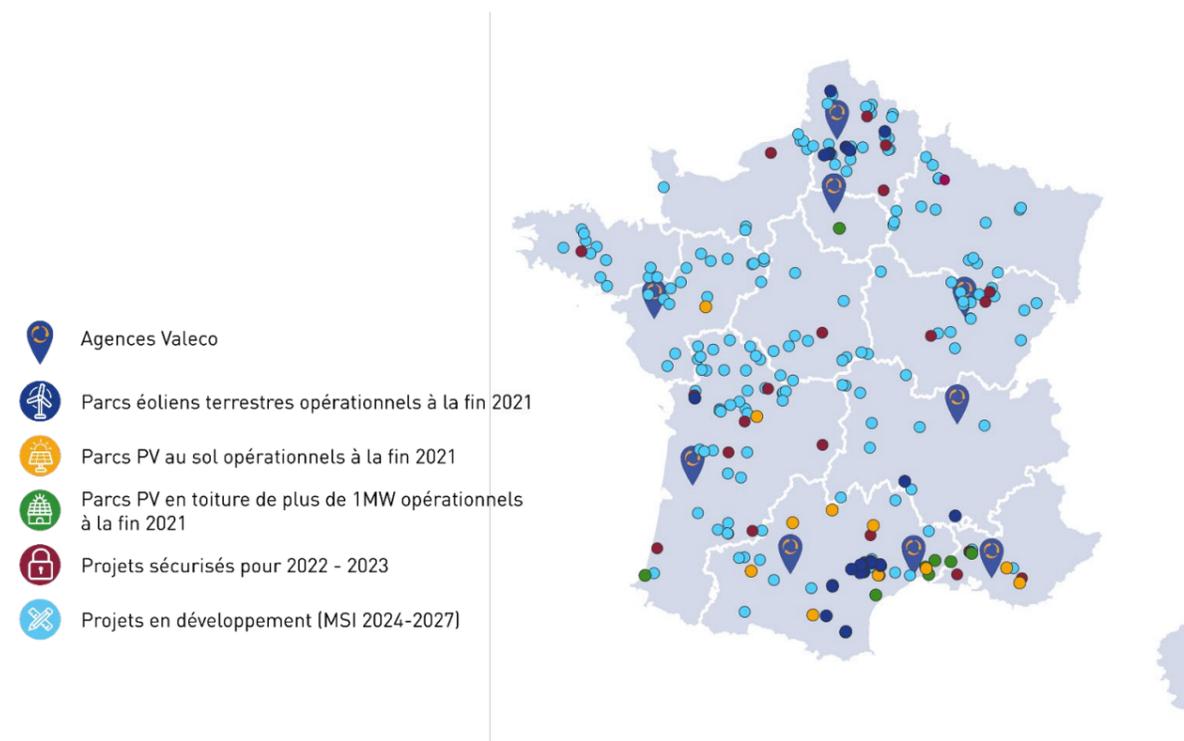


Illustration 5 : Réalisation et projets du groupe Valeco en France

Le pétitionnaire est la SAS PARC EOLIEN DES PISTES, filiale à 50,1 % de Valeco et 49,9% de la CCPS.

La société Valeco n'a pas cédé de parcs et/ou de centrales depuis 2015 et elle n'a pas vocation à revendre les projets qu'elle développe depuis.

⁴ Données au 01/04/2022

1.3. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS)

La Communauté de Communes du Pays Solesmois

Présentation

La Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), se situant dans la partie sud du Département du Nord, à l'est de l'arrondissement de Cambrai.

Depuis le 1er janvier 2003, elle regroupe quinze communes membres : Beaurain, Bermerain, Capelle-sur-Écaillon, Escarmain, Haussy, Montrécourt, Romeries, Saint-Martin-sur-Écaillon, Saint-Python, Saulzoir, Solesmes, Sommaing-sur-Écaillon, Vendegies-sur-Écaillon, Vertain et Viesly.

Les 15 069 habitants sont répartis de la façon suivante :

Commune	Nombre d'habitants
Beaurain	234
Bermerain	742
Capelle-sur-Écaillon	154
Escarmain	480
Haussy	1562
Montrécourt	225
Romeries	466
Saint-Martin-sur-Ecaillon	519
Saint-Python	1033
Saulzoir	1739
Solesmes	4398
Sommaing-sur-Ecaillon	410
Vendegies-sur-Ecaillon	1107
Vertain	520
Viesly	1480
Au total	15 069

Les compétences

En tant que communauté de communes, la CCPS exerce des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives. En 2021, dans les statuts de la CCPS les compétences se déclinent comme le tableau ci-dessous. Le 23 mai 2018, la CCPS a connu une extension de compétences, avec l'ajout de la compétence « AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ÉOLIENNES ».

GRUPE DE COMPETENCES	COMPETENCES
COMPETENCES OBLIGATOIRES (Art. L. 5214-16-I. CGCT)	
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
	Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
	Plan Local d'Urbanisme document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT
	Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou

	aéroportuaire Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (article L.211-7 du code de l'environnement)	
ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES	Création, gestion et entretien des déchetteries
COMPETENCES OPTIONNELLES (Art. L. 5214-16-II. CGCT)	
PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	Protection, entretien, aménagement et création de sentiers ruraux
	Autres actions
	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE de l'Escaut)
	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE	Réhabilitation de l'habitat ancien, lutte contre l'insalubrité et l'indécence de l'habitat
	Création d'un observatoire de l'habitat
	Elaboration d'un PLH
CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	Entretien des terrains de football
	Création, entretien et gestion des piscines intercommunales
	Création, entretien et gestion du conservatoire intercommunal
	Activités complémentaires à l'enseignement
	Création, animation et fonctionnement du réseau des bibliothèques
	Réseau de diffusion culturelle
ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	Aide à domicile
	Aide ménagère
	Portage de repas à domicile
	Participation au pôle gérontologique
	Organisation et fonctionnement des centres de loisirs et d'un centre de vacances d'été intercommunal
	Création, entretien et gestion des centres multi-accueil (relais assistantes maternelles, haltes garderies, crèches)
	Actions visant à favoriser la formation, l'insertion et l'emploi
	Organisation d'un service de transport social
ASSAINISSEMENT	
EAU	
« CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS »	
COMPETENCES FACULTATIVES	
TRANSPORTS	Elaboration du plan de déplacements interurbains
MOBILITE	Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code
COOPERATION DECENTRALISEE	Action de coopération avec une Communauté de Communes de la Région de Kayes au Mali
RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE	Garantir l'accès au très haut débit et à la fibre sur le territoire communautaire

COMMUNICATION ELECTRONIQUE (article L.1425-1 du CGCT)	
LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS (article L.211-7, 4° du code de l'environnement)	
AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ÉOLIENNES	
USAGE NUMERIQUE / NTIC EN MATIÈRE DE NUMERIQUE EDUCATIF POUR LA MISE EN PLACE D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL POUR LES ÉCOLES DU 1 ^{er} DEGRÉ	

Les instances : Présidence et exécutif

La présidence

M. Paul SAGNIEZ, Maire de Solesmes, en charge du développement économique et des affaires non attribuées aux vice-présidents.

L'exécutif communautaire

L'Exécutif de la CCPS composé du Président et des 7 Vice-Présidents se réunit régulièrement, à un rythme approximatif de 2 fois par mois. Garant de la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil communautaire, le Président est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes. De plus, il représente la collectivité dans tous ses actes de la vie civile et judiciaire. Les Vice-Présidents ont, quant à eux, délégation de fonction pour les thématiques qui les concernent et sont chargés d'animer leurs commissions respectives.

Président : Paul Sagniez

(Maire de Solesmes)

1^{er} Vice-président : Yvan Bruniau

(Maire de Bermerain)

En charge du patrimoine et de la communication institutionnelle

2^{ème} Vice-présidente : Joselyne Gilleron (1^{ère} adjointe au Maire de Vendegies-sur-Ecaillon)

En charge de l'action sociale (petite enfance, enfance, jeunesse)

3^{ème} Vice-président : Michel Dhaneus

(Maire de St Martin-sur-Ecaillon)

En charge de l'urbanisme, le cadre de vie, l'environnement, le développement durable et la coopération décentralisée

4^{ème} Vice-président : Jean-Marc Boucly

(Maire de Haussy)

En charge de la mutualisation, des ressources humaines, du CT et du CHST

5^{ème} Vice-président : Roger Salangro (Mairie de Sommaing-sur-Ecaillon)

En charge des finances

6^{ème} Vice-président : Gilbert Gernet

(Maire de Saulzoir)

En charge des déchets

7^{ème} Vice-présidente : Maryse Balenbois-Lesage

(1^{ère} adjointe au Maire de Viesly)

En charge du développement culturel, du réseau de bibliothèques, du conservatoire intercommunal et du tourisme

Les instances : le bureau communautaire

Le bureau communautaire de la CCPS est composé du Président, des 7 Vice-Présidents et des 7 maires des communes non représentées dans l'Exécutif. Les Maires des communes de Viesly et Vendegies-sur-Ecaillon sont membres invités du Bureau. Le bureau communautaire élabore, avec le Président, la politique de la Communauté de Communes. Son rôle est d'examiner les propositions des commissions afin d'orienter les décisions que le conseil communautaire sera amené à prendre. Il s'agit donc d'une instance d'examen et d'arbitrage des projets.

Le bureau se réunit au mois une fois par trimestre et chaque fois que le président le juge nécessaire.

Membres Du Bureau			
SEMILLE	Denis	Maire	Beurain
BRUNIAU	Yvan	Vice-Présidents	Bermerain
BISIAUX	Christophe	Maire	Capelle-sur-Ecaillon
ESCARTIN	Didier	Maire	Escarmain
BOUCLY	Jean-Marc	Vice-Président	Haussy
GUILLEZ	Marc	Maire	Montrecourt
DUPONT	Xavier	Maire	Romeries
DHANEUS	Michel	Vice-Président	Saint-Martin-sur-Ecaillon
FLAMENGT	Georges	Maire	Saint-Python
GERNET	Gilbert	Vice-Président	Saulzoir
SAGNIEZ	Paul	Président	Solesmes
SALENGRO	Roland	Vice-Président	Sommaing-sur-Ecaillon
GILLERON	Joselyne	Vice-Présidente	Vendegies-sur-Ecaillon
LEMEITER	Jean-Marc	Maire	Vertain
BALEBOIS LESAGE	Maryse	Vice-Présidente	Viesly
Membres invités du Bureau			
FAURE	Jean	Maire	Vendegies-sur-Ecaillon
DELSART	Denis	Maire	Viesly

Les instances : la conférence des maires

En octobre 2020, le Conseil communautaire de la CCPS a validé la création de la conférence des Maires qui réunit autour du Président et des Vice-Président(e)s, les Maires des 15 communes membres de l'intercommunalité.

Il s'agit d'une instance de consultation et de coordination sans pouvoir décisionnaire. Cette conférence a pour vocation de réunir les Maires afin qu'ils soient associés davantage à la gouvernance de la CCPS et également favoriser le dialogue à l'échelle du bloc intercommunal.

La conférence est présidée par le Président ou en cas d'empêchement par l'un des Vice-Président(e)s, selon l'ordre du tableau relatif à l'élection des Vice-Président(e)s

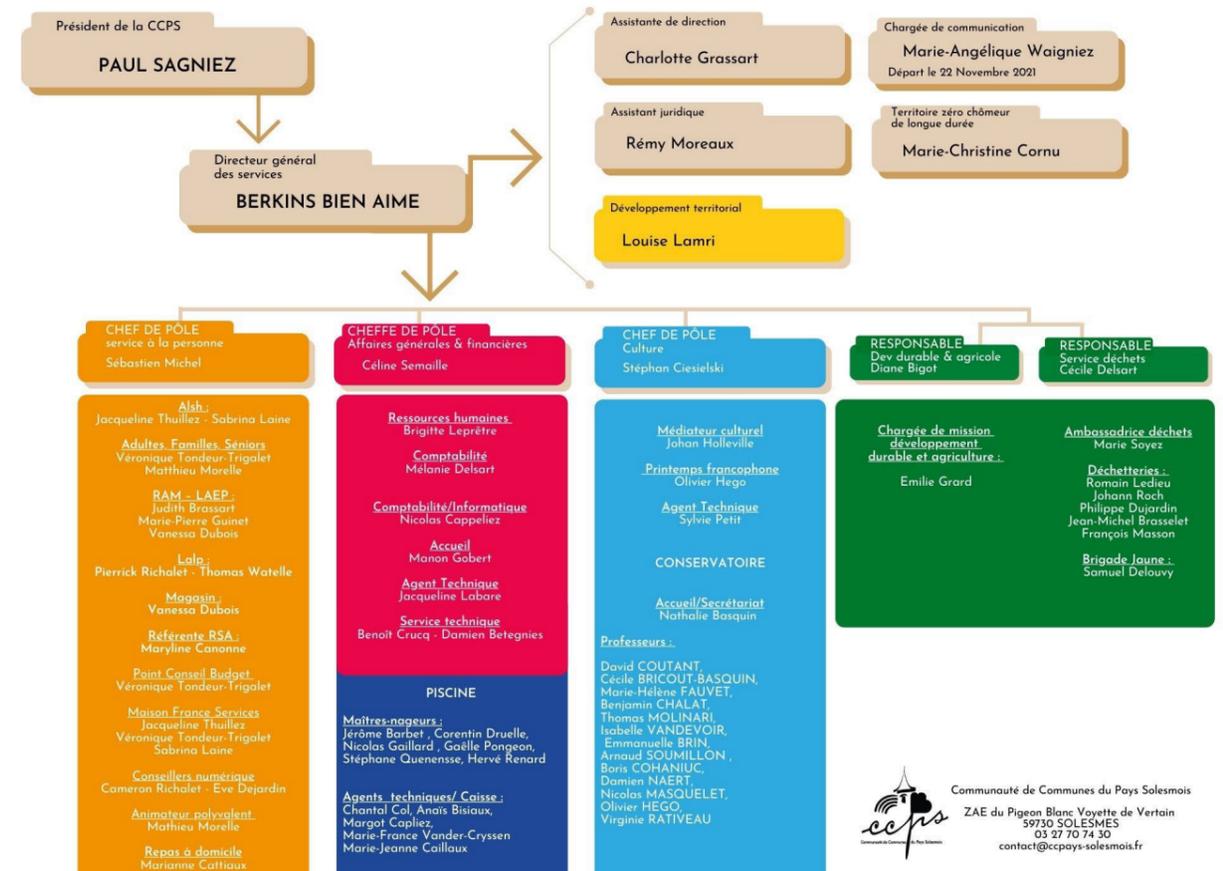
Membre de la Conférence des Maires			
SEMILLE	Denis	Maire	Beurain
BRUNIAU	Yvan	Maire - Vice-Président	Bermerain
BISIAUX	Christophe	Maire	Capelle-sur-Ecaillon
ESCARTIN	Didier	Maire	Escarmain
BOUCLY	Jean-Marc	Maire - Vice-Président	Haussy
GUILLEZ	Marc	Maire	Montrecourt
DUPONT	Xavier	Maire	Romeries
DHANEUS	Michel	Maire - Vice-Président	Saint-Martin-sur-Ecaillon
FLAMENGT	Georges	Maire	Saint-Python
GERNET	Gilbert	Maire - Vice-Président	Saulzoir
SAGNIEZ	Paul	Maire - Président	Solesmes
SALENGRO	Roland	Maire - Vice-	Sommaing-sur-

FAURE	Jean	Président Maire	Ecaillon Vendegies-sur-Ecaillon
GILLERON	Joselyne	Vice-Présidente	Vendegies-sur-Ecaillon
LEMEITER DELSART BALEMOIS LESAGE	Jean-Marc Denis Maryse	Maire Maire Vice-Présidente	Vertain Viesly Viesly

Les instances : le conseil communautaire

Le Conseil communautaire est l'organe délibérant de la Communauté de Communes. Son rôle est de régler par ses délibérations les affaires relevant des domaines d'intervention de la Communauté de Communes. La répartition des 36 sièges est fixée comme suit :

Nom	Prénom	Qualité	Commune
SEMILLE	Denis	Conseiller titulaire	Beaurain
LECLERCQ	Benoît	Conseiller suppléant	Beaurain
BRUNIAU	Yvan	1 ^{er} Vice-Président	Bermerain
THULLIEZ	Olivier	Conseiller titulaire	Bermerain
BISIAUX	Christophe	Conseiller titulaire	Capelle-sur-Ecaillon
DECAUDIN	Anne-Sophie	Conseillère suppléante	Capelle-sur-Ecaillon
ESCARTIN	Didier	Conseiller titulaire	Escarmain
TABARY	Stéphanie	Conseillère suppléante	Escarmain
BOUCLY	Jean-Marc	4 ^{ème} Vice-Président	Haussy
LEVREZ THERON	Hélène	Conseillère titulaire	Haussy
GRESSIEZ	Bertrand	Conseiller titulaire	Haussy
GUILLEZ	Marc	Conseiller titulaire	Montrecourt
PANDAVOINE	Joël	Conseiller suppléant	Montrecourt
DUPONT	Xavier	Conseiller titulaire	Romeries
FAVIER	Nathalie	Conseillère suppléante	Romeries
DHANEUS	Michel	3 ^{ème} Vice-Président	Saint-Martin-sur-Ecaillon
BLICQ	Serge	Conseiller suppléant	Saint-Martin-sur-Ecaillon
FLAMENGT	Georges	Conseiller titulaire	Saint-Python
LANZOTTI	Jocelyne	Conseillère titulaire	Saint-Python
GERNET	Gilbert	6 ^{ème} Vice-Président	Saulzoir
CARPENTIER	Cathy	Conseillère titulaire	Saulzoir
PONTOIS	Frédéric	Conseiller titulaire	Saulzoir
ROCQUET	Michèle	Conseillère titulaire	Saulzoir
SAGNIEZ	Paul	Président	Solesmes
MESSIEN	Caroline	Conseillère titulaire	Solesmes
LEDIEU	David	Conseiller titulaire	Solesmes
DUWEZ	Odile	Conseillère titulaire	Solesmes
HOOGE	Stéphane	Conseiller titulaire	Solesmes
LERIQUE	Véronique	Conseillère titulaire	Solesmes
GODFROY	Gégory	Conseiller titulaire	Solesmes
MARTY	Anne-Marie	Conseillère titulaire	Solesmes
KIK	Fernand	Conseiller titulaire	Solesmes
SALENGRO	Roland	5 ^{ème} Vice-Président	Sommaing-sur-Ecaillon
BERTON	Dominique	Conseillère suppléante	Sommaing-sur-Ecaillon
FAURE	Jean	Conseiller titulaire	Vendegies-sur-Ecaillon
GILLERON	Joselyne	2 ^{ème} Vice-Présidente	Vendegies-sur-Ecaillon
CARION	Benoit	Conseiller titulaire	Vendegies-sur-Ecaillon
LEMEITER	Jean-Marc	Conseiller titulaire	Vertain
CALZADA	Jacky	Conseiller titulaire	Vertain
DELSART	Denis	Conseiller titulaire	Viesly
BALEMOIS LESAGE	Maryse	7 ^{ème} Vice-Présidente	Viesly
QUARRE	Gilles	Conseiller titulaire	Viesly



Ressources humaine – Accueil

Organe névralgique de la Communauté de Communes, le Pôle Affaires Générales concentre le service Ressources Humaines et le service Comptabilité.

Au cœur de l'activité de la CCPS et partenaire des autres pôles, il conseille et épaula les élus et les agents dans la mise en œuvre des politiques et des projets.

1.4. IDENTITE DU DEMANDEUR

Dénomination	PARC EOLIEN DES PISTES
N° SIREN	952 934 438 R.C.S. Amiens
Registre de commerce	RCS Montpellier
Forme juridique	SAS au capital de 1 000 €
Actionnariat	Filiale à 50,1 % de Valeco et 49,9% de la CCPS
Gérant	François DAUMARD
Adresse	6 rue Colbert 80 000 Amiens
Téléphone	04 67 40 74 00
Télécopie	04 67 40 74 05
Site internet	www.groupeValeco.com

Tableau 1 : Identité du demandeur

Le Parc Eolien des Pistes est une société spécialement créée et détenue à 100% par Valeco et la CCPS pour être le maître d'ouvrage et exploitant du parc éolien des Pistes.

Pour plus de renseignement, le lecteur pourra se référer à :

Anna FAUTREZ
annafautrez@groupevaleco.com
06 70 77 48 09

2. AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

art L 315-2 du Code de l'Energie :

«L'opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés dans le même bâtiment, y compris des immeubles résidentiels. Une opération d'autoconsommation collective peut être qualifiée d'étendue lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale dont les points de soutirage et d'injection sont situés sur le réseau basse tension et respectent les critères, notamment de proximité géographique, fixés par arrêté du ministre chargé de l'énergie, après avis de la Commission de régulation de l'énergie. »

2.1. INTRODUCTION

La volonté de Valeco à travers le développement de ses projets est d'étudier la mise en place de mode de partage de la valeur auprès des territoires ainsi que la possibilité de modes de valorisation de l'électricité plus directs, via des boucles d'énergies locales, et plus particulièrement l'autoconsommation collective. Pionnier dans le domaine, Valeco détient déjà une première expérience réussie en matière de partage d'énergie d'un parc solaire dans le département de la Haute Vienne.

Intéressée par ce dispositif novateur, la CCPS a souhaité que la société Valeco étudie sa faisabilité pour permettre une redistribution de la valeur du parc auprès des habitants les plus proches du site.

2.2. DEFINITION

L'autoconsommation est un dispositif encadré par les textes législatifs et réglementaires. En effet, le cadre juridique de l'autoconsommation collective a été fixé par l'ordonnance n°2016-1019 du 27 juillet 2016, ratifiée par la loi n°2017-227 du 24 février 2017, complétée par le décret n° 2017-676 du 28 avril 2017.

Il permet de partager l'électricité produite localement, entre un ou plusieurs producteurs et les consommateurs, dont les points d'injection et de soutirage sont situés en aval d'un même poste de transformation d'électricité et relevant d'un même périmètre géographique de maximum 20 km.

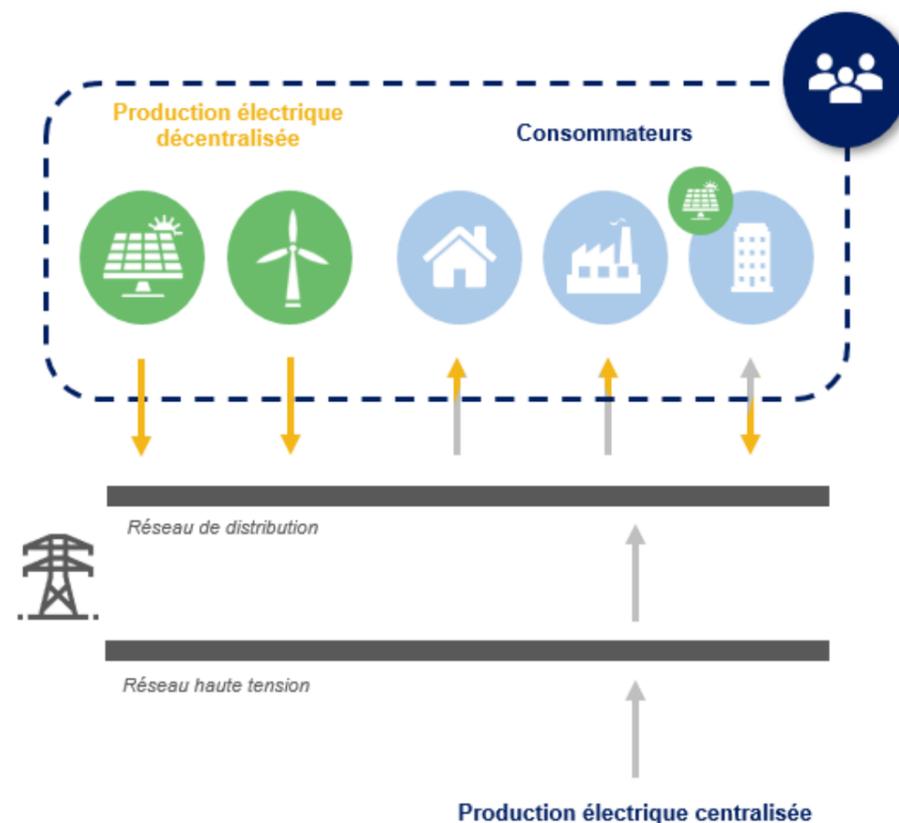


Illustration 6 : lien entre les producteurs et consommateurs

2.3. LES ACTEURS SPECIFIQUES A L'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

De nombreux acteurs sont impliqués dans une opération d'autoconsommation collective :

- la personne morale organisatrice (PMO) de l'opération qui lie producteur(s) et consommateur(s) avec pour rôle principal de définir la clé de répartition de la production entre les différents producteurs et consommateurs ;
- le(s) producteur(s) participant à l'opération ;
- le(s) consommateur(s) participant à l'opération ;
- le(s) fournisseur(s) pour le complément de fourniture des consommateurs ;
- le gestionnaire de réseau pour le raccordement au réseau et l'affectation des flux avec application de la clé de répartition

Le code de l'énergie requiert que producteurs et consommateurs soient réunis au sein d'une même entité juridique appelée Personne Morale Organisatrice (PMO). La PMO est un acteur important puisqu'elle gère l'opération d'autoconsommation collective en refacturant aux consommateurs le volume d'électricité consommée depuis les unités de production participant à l'opération. De plus, elle joue également le rôle d'interlocuteur unique auprès du gestionnaire de réseau public de distribution en leur communiquant les volumes d'électricité fournis par les producteurs de l'opération et ceux fournis en complémentarité par le second fournisseur aux consommateurs pour permettre une refacturation sur la base de l'électricité consommée lorsque les unités de production sont à l'arrêt. Créer une entité juridique regroupant le ou les producteurs et le ou les consommateurs est une étape essentielle du projet d'autoconsommation collective.

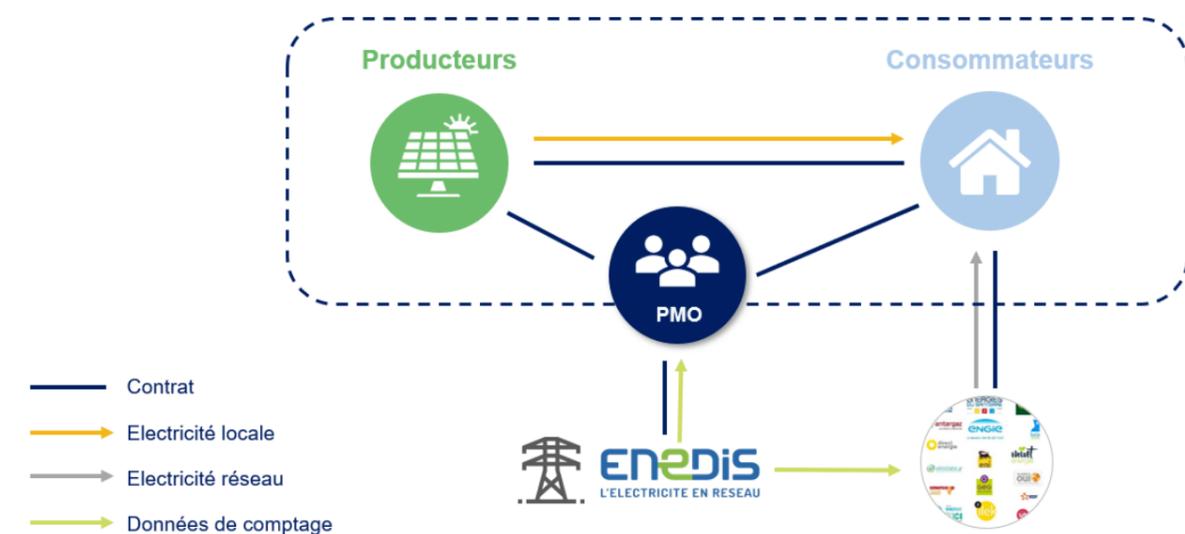


Illustration 7 : Fonctionnement d'une PMO

2.4. CRITERES A RESPECTER POUR PARTICIPER A L'OPERATION

2.4.1. Périmètre du partage de l'électricité

Le code de l'énergie contient un chapitre dédié à l'autoconsommation : le chapitre V du titre Ier du livre III (partie législative et réglementaire) et un article dédié au périmètre de l'opération d'autoconsommation collective : l'article L315-2 du code de l'énergie

Selon l'arrêté du 21 novembre 2019 précise que le périmètre d'une opération d'autoconsommation collective étendue peut être élargi :

- à 10 km si l'ensemble des producteurs et des consommateurs sont situés sur une ou plusieurs communes rurales ou périurbaines,
- à 20 km si l'ensemble des producteurs et des consommateurs sont situés sur une ou plusieurs communes rurales.

La classification des communes est disponible sur la grille communale de densité publiée par l'INSEE qui tient compte du nombre d'habitants et de la répartition de ces habitants sur leur territoire : <https://www.insee.fr/fr/information/6439600>

- Communes rurales : catégories " bourgs ruraux ", " rural à habitat dispersé " et " rural à habitat très dispersé "
- Communes périurbaines : catégories " petites villes " et " ceintures urbaines "

Les communes de Vertain et Escarmain sont considérées comme communes rurales, cela donne droit à une dérogation de 20 km. A ce jour les élus et la société Valeco ont décidé d'ouvrir aux habitants dans un périmètre de 10km correspondant au bassin de vie de la CCPS.

2.4.2. Être raccordé au réseau

Tous les participants (producteurs et consommateurs) doivent être raccordés au réseau public de distribution selon des conditions standards. Il n'est pas nécessaire de disposer d'un raccordement spécifique.

2.4.3. Avoir un compteur communicant

Tous les participants doivent être équipés de compteurs communicants. Enedis utilise les courbes de charge pour calculer les kWh de production locale affectés aux consommateurs de l'opération.

2.4.4. Disposer d'un accès au réseau public en service

Tous les consommateurs doivent conserver leur contrat avec leur fournisseur d'électricité qui assurera l'approvisionnement complémentaire à la production locale.

En effet, il y a aura nécessairement besoin de deux contrats d'électricité pour les consommateurs. Une unité de production telle qu'une éolienne qui alimentera un foyer produira nuit et jour lorsqu'il y aura du vent. Sans vent, il n'y aura pas de production. Alors le contrat d'électricité avec le fournisseur actuel prendra le relais. Il ne faudra donc pas le résilier.

À la fin de chaque mois, le gestionnaire de réseau procédera à la relève des volumes d'électricité fournis par l'éolienne et ceux fournis par le fournisseur via le compteur Linky. Le fournisseur relais sera informé et facturera uniquement la part qui lui est due.

2.5. DES AVANTAGES POUR CHAQUE PARTIE

L'autoconsommation collective présente de nombreux avantages, tant économiques qu'environnementaux :

2.5.1. Consommateurs

- Contribuer à la protection de l'environnement

En soutenant le développement des énergies renouvelables locales, l'autoconsommation collective permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de protéger la planète. Elle permet également de consommer une électricité verte et locale, créée à partir d'une énergie renouvelable, ce qui contribue à la transition énergétique.

- Réduire les coûts d'électricité

En permettant la production de l'électricité à partir de sources renouvelables, l'autoconsommation collective permet de réduire les coûts d'électricité à long terme, ce qui se traduit par une réduction des factures d'électricité pour les consommateurs impliqués.

- Participer à l'effort commun de sobriété énergétique

En s'impliquant dans un projet collectif local, les consommateurs impliqués dans l'autoconsommation collective peuvent participer à l'effort commun de sobriété énergétique en ajustant leurs consommations.

2.5.2. Producteurs

Les producteurs d'électricité peuvent bénéficier de plusieurs avantages en participant à l'autoconsommation collective :

- Valorisation de l'énergie produite :

En participant à des projets d'autoconsommation collective, les producteurs peuvent valoriser leur production d'électricité en la consommant directement, ce qui réduit par ailleurs les pertes liées au transport et à la distribution.

- Stimulation de la transition énergétique :

Participer à l'autoconsommation collective contribue à la transition vers des sources d'énergie plus durables et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre

- Soutien à la résilience énergétique :

En s'associant avec d'autres producteurs et consommateurs, les acteurs peuvent renforcer la résilience de leur approvisionnement énergétique face aux fluctuations du réseau électrique.

2.6. RISQUES

Les élus et la société Valeco mettent tout en œuvre pour que ce projet de partage d'électricité en circuit court aboutisse, mais il existe des risques et en voici les principaux :

- L'absence d'autorisation du parc éolien entrainerait de facto l'impossibilité de mettre en place l'opération d'autoconsommation collective
- Le contexte législatif, aujourd'hui l'autoconsommation collective est permise dans la limite d'une puissance de 3 MW. Une évolution de cette puissance est attendue dans les prochains mois à 10 MW, ce qui permettra de dédier une machine du parc éolien à cette opération.
- Il doit y avoir un nombre suffisant de consommateurs qui intègre l'opération afin d'obtenir un équilibre financier.

2.7. L'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE DEPUIS LE PARC EOLIEN DES PISTES

La société Valeco a décidé avec l'appui des communes recevant le projet ainsi que la CCPS de dédier une des cinq machines qui composera le parc éolien des Pistes à la fourniture d'électricité à l'autoconsommation collective.

Sont ciblés plusieurs types de consommateurs (habitants, collectivités, bâtiments publics, entreprises du périmètre) pour permettre un partage de l'électricité de manière équitable sur le territoire.

A la page ci-après, une carte des communes éligibles au partage d'électricité du parc éolien en autoconsommation collective est présentée.

2.7.1. Le taux d'autoconsommation collective

La consommation électrique est thermosensible, c'est-à-dire qu'elle est plus importante les mois où les températures sont basses. Cela correspond aux besoins de chauffage, d'éclairage, de cuisson, etc... qui sont souvent plus importants les mois d'hiver. De la même manière, la production éolienne est plus importante en automne et en hiver en raison des conditions météorologiques favorables. Cela permet ainsi d'avoir un bon taux de couverture de la consommation tout au long de l'année. Il s'agit ici du taux d'autoconsommation collective.

Dit autrement, le taux d'autoconsommation collective désigne la part de l'énergie produite localement (par exemple, via une éolienne) qui est directement consommée par un groupe de consommateurs situés à proximité.

Le graphique ci-après reprend mensuellement la part de couverture possible de l'énergie fournis par l'une des machines du parc éolien en fonction des besoins du territoire.

Ainsi 80,8% de la production électrique de l'éolienne sera consommée en temps réel par les habitants. Le reste de la production (19,2%) est considéré comme du surplus, car elle ne coïncide pas avec des moments où la consommation est suffisante. Cette production est donc injectée sur le réseau par le producteur.

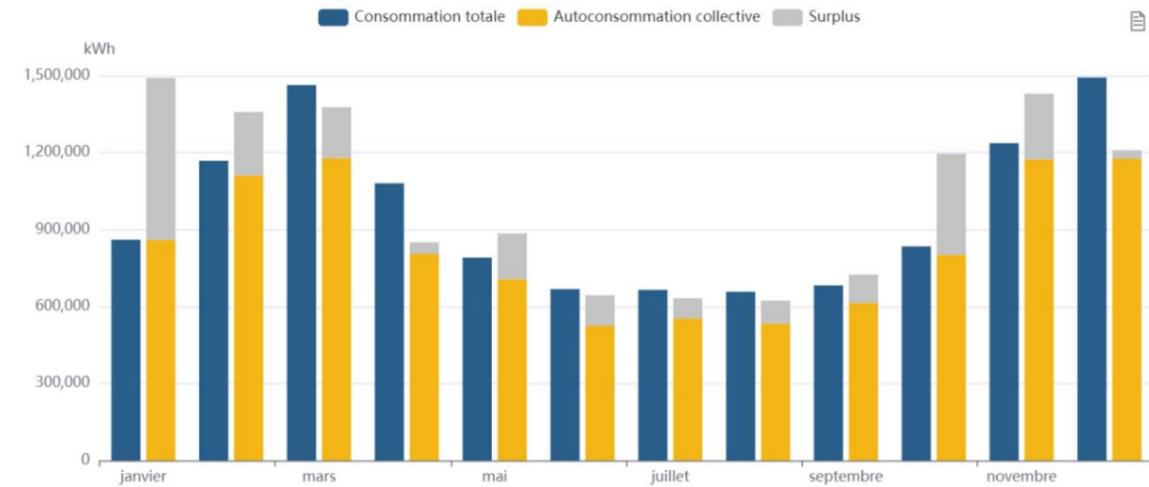


Illustration 8 :taux de couverture de la production d'une éolienne comparativement au besoin du territoire

Sur la base de ces hypothèses, il faudrait compter sur la participation d'au moins 2350 foyers pour que l'énergie du parc puisse être suffisamment valorisée localement et ainsi éviter le risque lié à la gestion du surplus de production.

2.7.2. Quelles réductions sur la facture ?

Revendue à un tarif préférentiel, l'électricité d'une des machines du parc éolien des Pistes permettra une économie d'environ 20 % sur le budget annuel d'électricité d'un foyer, ce qui représente environ 300€ par an.

Ces économies ont été calculées sur la base du tarif réglementé de la vente d'électricité actuel (tarif bleu d'EDF, option Base), ayant une consommation annuelle de 4,9 MWh. Elles prennent également en compte l'hypothèse du taux de couverture de la consommation calculé préalablement (80 %). Tous ces paramètres peuvent toutefois varier en augmentant ou baissant les économies estimées ci- dessus.

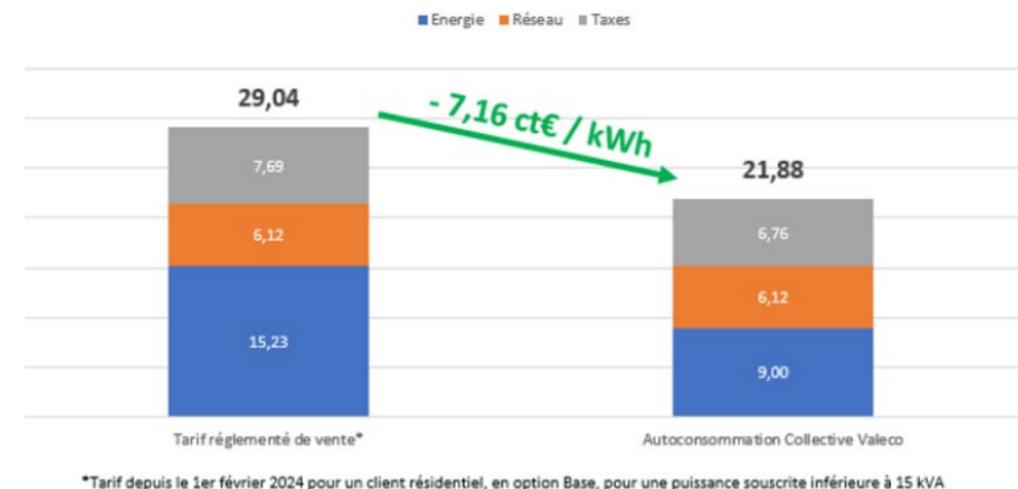


Illustration 9 : Décomposition du prix final de l'électricité (ct€/kWh)

Projet Les Pistes

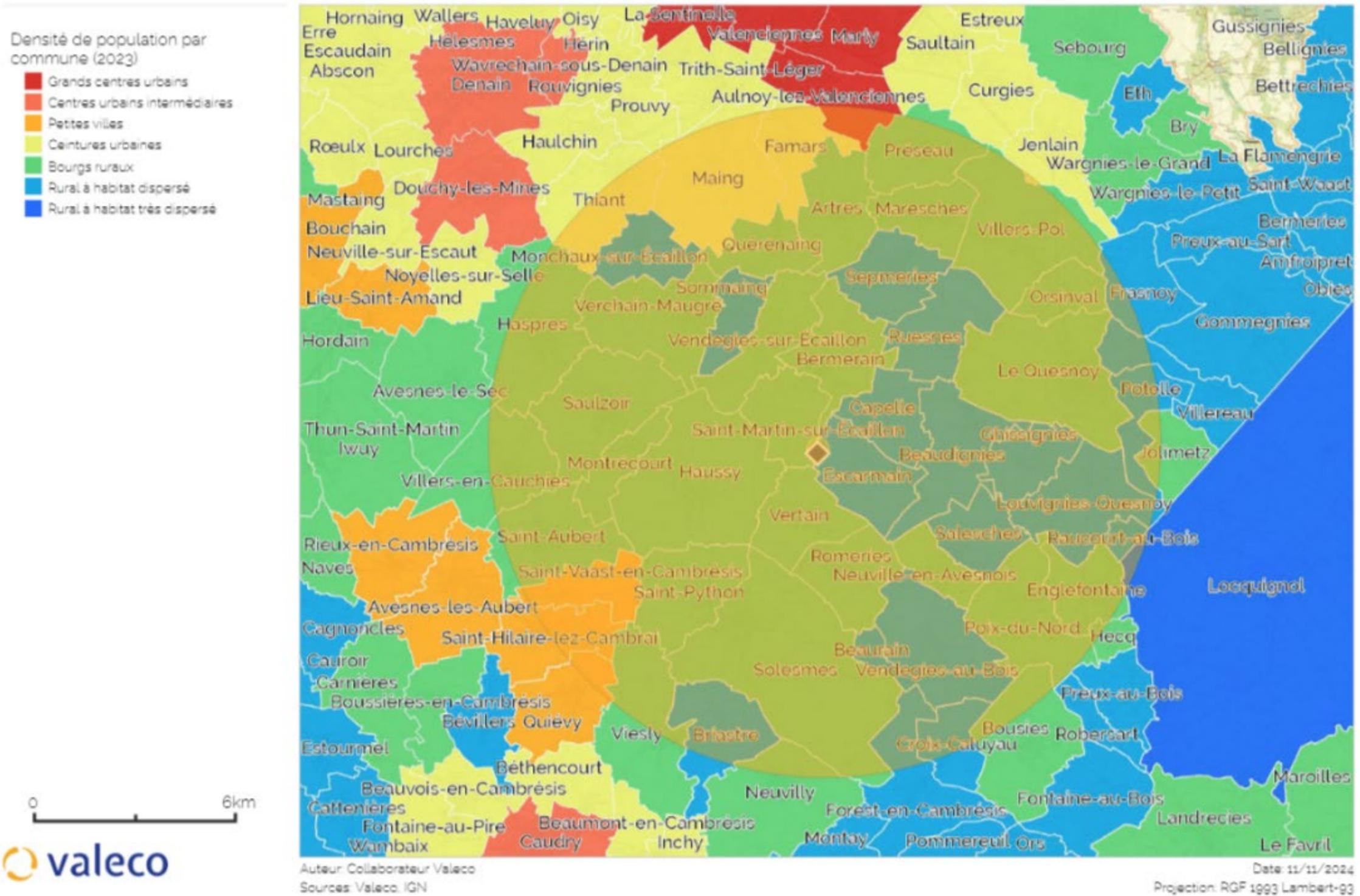


illustration 10 : : carte des communes intégrant le périmètre de l'autoconsommation collective prévue par le parc éolien des Pistes

3. CREATION DE HAIES

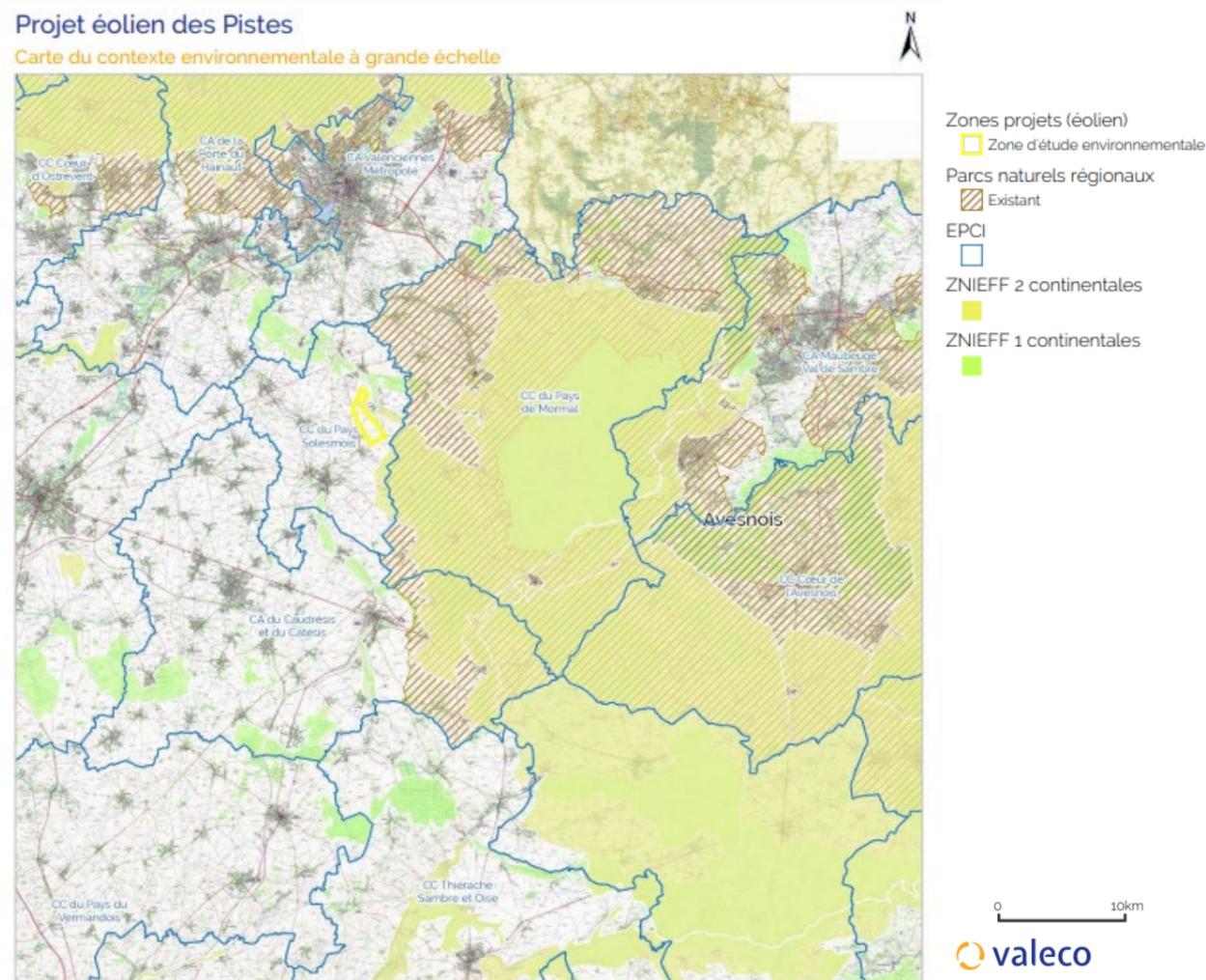
3.1. AMENAGEMENT DE ZONES FAVORABLES POUR LA BIODIVERSITE

Dans le cadre du projet éolien des Pistes, la plantation de haies a été travaillée comme une mesure d'accompagnement pour préserver et renforcer la biodiversité locale. Soutenue par la société Valeco et la CCPS, en collaboration avec les agriculteurs et association locale telles que Les planteurs volontaires ou les élèves de la MFR (Maison Familiale et Rurale) de Haussy, cette mesure permettra d'encourager une dynamique environnementale positive qui s'intègre dans un projet de renaturation prévu par les communes d'Escarmain et Vertain.

La réflexion de la mesure d'accompagnement portée par le parc éolien des Pistes a été étudiée à différentes échelles.

3.1.1. A l'échelle départementale

L'objectif visé est de conforter la connexion entre les deux parcs naturels régionaux les plus proches de la zone d'étude (PNR de l'Avesnois et PNR du Scarpe-Escaut), tout en renforçant la trame verte et bleue, composée d'une succession de ZNIEFF, suivant un axe NO-SE. Plus globalement la réflexion intègre celle de la migration suivant l'axe NE-SO reliant la Belgique à l'embouchure de la Loire (Sordello & al. 2011. MNHN, SPN).



3.1.2. A l'échelle de la communauté de communes

L'objectif ici visé à cette échelle est d'augmenter la densité du réseau de haies afin de profiter aux services écosystémiques associés, en particulier au bénéfice du monde agricole. En effet, en formant une barrière naturelle, les haies ralentissent le ruissellement de l'eau, permettant ainsi une meilleure infiltration dans le sol et réduisant le risque de ravinement et de perte de terre arable. Leurs racines stabilisent le sol en le structurant, ce qui empêche son appauvrissement et favorise la rétention des nutriments indispensables aux cultures. Ainsi elles contribuent à améliorer la qualité des sols en limitant l'érosion et en favorisant la rétention d'eau, ce qui bénéficie aux terres agricoles environnantes.

Les documents d'orientation du PCAET de la CC du Pays Solesmois partagent ces priorités.⁵

L'implantation, le maintien et l'entretien des haies agricoles constituent un enjeu essentiel tant dans la préservation du paysage agricole que de la lutte contre l'érosion des sols agricoles et la protection de la biodiversité, alors même que certains linéaires de haies, considérées comme une perte de SAU pour certains exploitants, sont menacés par les pratiques agricoles intensives (pulvérisation de produits phytosanitaires, arrachage à cause des tracteurs, remblaiement des fossés pour les cultiver).

illustration 11 : extrait du PCAET du Pays Cambrésis

3.1.3. A l'échelle de la zone d'étude et de sa périphérie

Enfin à l'échelle de la zone d'étude, la création d'une continuité secondaire perpendiculaire permettant de joindre les deux principaux corridors au nord et au sud du plateau, en liant la vallée alluviale des Harpies et celle du ruisseau Saint-Georges offrira un refuge à de nombreuses espèces animales, comme les oiseaux, les insectes pollinisateurs et les petits mammifères, en recréant des corridors écologiques qui facilitent leurs déplacements. Ci-après une carte des haies présentes localement autour de la zone d'étude, celles implantées prochainement par les communes et celles prévues dans le cadre de la mesure d'accompagnement du projet éolien des Pistes.

La plantation de haies telles que prévu par le projet de parc éolien a été réfléchi et mise en cohérence avec le plan de renaturation des communes d'Escarmain et Vertain. Ainsi les espèces ayant des capacités de dispersion moyennes à importantes (mammifères dont chiroptères et oiseaux) profiteront de la création de ce corridor adoptant une typologie en pas japonais. Cette mesure sera particulièrement efficace pour les passereaux migrateurs, notamment nocturnes (Roitelet, Hirondelles etc.), dont la migration est dite "rampante" - c'est-à-dire que la migration n'est pas effectuée à de hautes altitudes mais en joignant les entités paysagères favorables (forêts, buissons isolés, haies).

⁵ <https://acrobat.adobe.com/link/track?uri=urn%3Aaaid%3Ascds%3AUS%3A7a4e3288-daa0-3313-aa04-756838b6b45d>

Projet éolien des Pistes

Carte des continuités écologiques de la zone d'étude



Entités linéaires

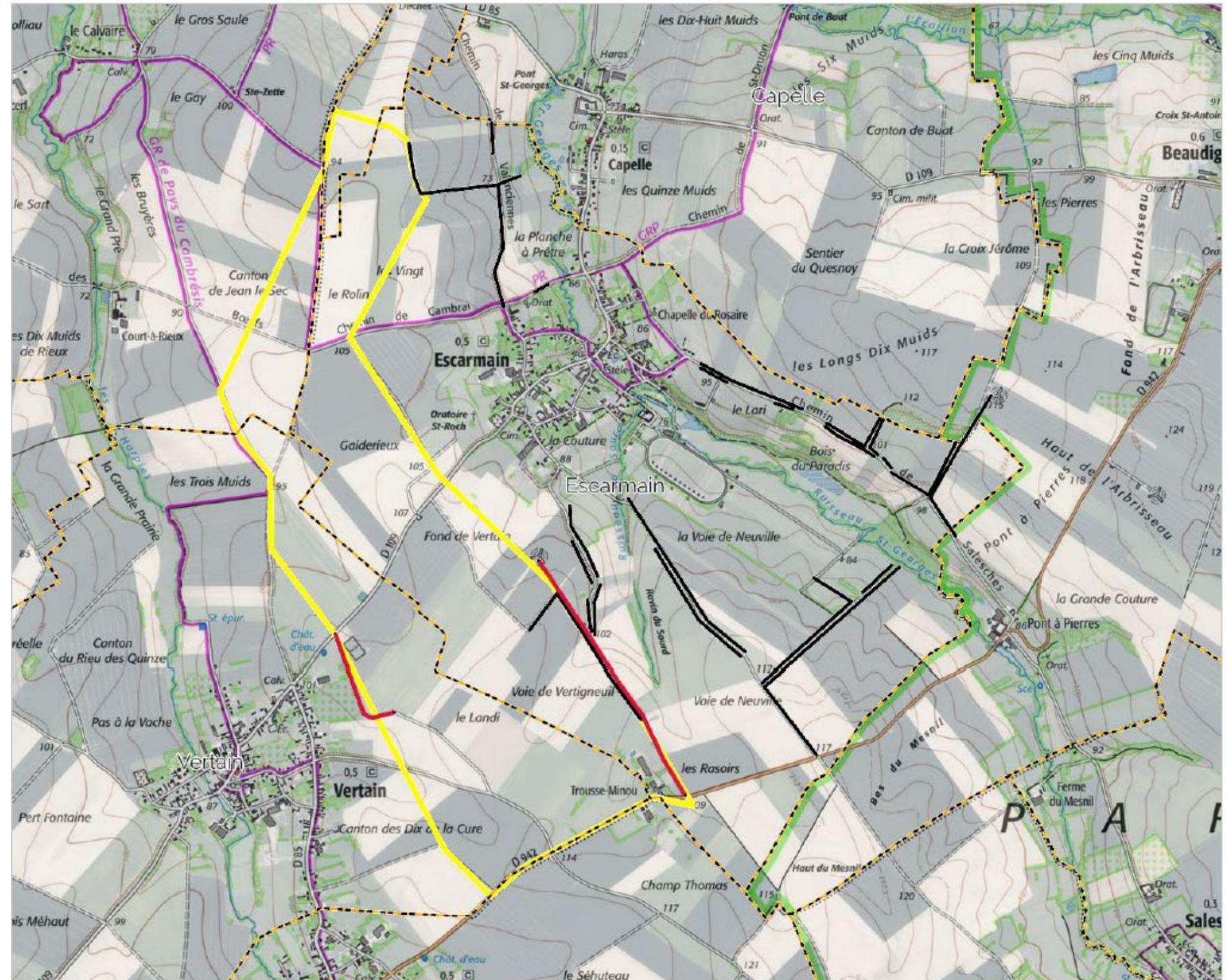
- Futures haies issues de la mesure d'accompagnement du projet
- Futures haies prévues par le plan de renaturation des communes

Communes



Zone projet

- Zone d'étude environnementale



Auteur: Collaborateur Valeco
Sources: Valeco, IGN

Date: 21/02/2025
Projection: RGF 1993 Lambert-93

illustration 13 : Carte des continuités écologiques de la zone d'étude

4. ANNEXES

4.1. DELIBETATION DE LA CCPS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 12 décembre 2019 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

*Convocation du 4 décembre 2018
Membres en exercice : 35
Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT*

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Denis SEMAILLE, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE

Titulaire absent : M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, M. Bertrand MER, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOCH
Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2018.103 AUTORISANT LE PRESIDENT A NEGOCIER UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) ET VALECO DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAUTAIRE EOLIEN

Préambule :

La Communauté de Communes s'est dotée, le 7 février 2018, de la compétence facultative « aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables éoliennes », en vue de définir et de mettre en œuvre un plan communautaire en faveur des Energies Renouvelables. Concernant le développement de l'éolien, ce plan s'inscrit dans une volonté de maîtrise et de co-développement, selon un schéma solidaire mobilisant l'ensemble du bloc communal dans le cadre d'une participation au développement de l'éolien. Il s'agit pour le territoire de s'inscrire dans une logique de développement raisonné, à partir d'un plan encadrant les implantations des futures éoliennes, portant sur un parc total plafonné à quarante aérogénérateurs, soit un maximum de quinze éoliennes supplémentaires, s'ajoutant à :

- Celles actuellement en service (six à Haussy, trois à Saint Python et trois à Viesly),
- Celles autorisées (huit à Solesmes),
- Celles en cours d'instruction et dont le projet a été élaboré en partenariat avec la commune hôte (cinq à Saulzoir).

Considérant la possibilité offerte aux collectivités territoriales et leur groupement de participer au capital de sociétés de développement, la CCPS a pris l'initiative d'un appel à projet du 4 au 27 juin 2018 afin de sélectionner les développeurs acceptant de s'inscrire dans une démarche de co-développement raisonnée. Neufs projets ont été reçus. Quatre ont été retenus pour la phase des auditions, ayant eu lieu le 4 juillet 2018. À l'issue de cette procédure, deux candidats ont formulé des propositions répondant aux attentes communautaires, tant sur le plan de l'implantation des éoliennes, que sur la prise en compte des intérêts environnementaux et financiers du territoire.

À ce jour, les négociations avec les porteurs de projet conduisent la Communauté de Communes à déclarer son intention de négocier un partenariat avec la société VALECO, en vue de la création de deux parcs éoliens : l'un situé au nord du territoire ; l'autre à l'est. Ces projets permettraient d'implanter un maximum de dix éoliennes, d'une puissance unitaire de 4 MW. Ce partenariat reposera sur la création d'une société de développement éolien, de type Société à Actions Simplifiées (SAS), avec le développeur VALECO, permettant au bloc communal d'entrer au capital de la société créée dans la limite de 49,9% des parts, laissant 50,1% détenus par le développeur éolien VALECO.

Dans cet objectif, la Communauté de Communes s'engage à négocier un protocole d'accord avec le développeur VALECO. Ce protocole pourra être complété de documents contractuels auxquels sera soumise la future société par actions simplifiées ad hoc pour les étapes de développement, de construction et d'exploitation.

Vu le code de l'énergie, dont son article L.314-28,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L.2253-1,

Vu le code du commerce, dont les articles L.227-1 à L.227-20 et L.244-1 à L.244-4,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-035 du 23 mai 2018, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, et approuvant la prise de compétence facultative « Aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables »,

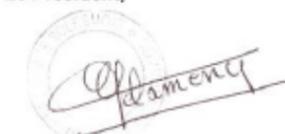
Considérant les résultats de l'appel à projet en vue du développement de l'éolien sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Considérant les propositions du développeur éolien VALECO sur les sites Nord et Est du territoire communautaire,

Après avoir délibéré par 28 voix « pour » et 1 « abstention », le Conseil communautaire autorise le Président à négocier un protocole d'accord entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et VALECO, en vue du co-développement de deux parcs éoliens supplémentaires de dix aérogénérateurs.

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 15/12/18*

Le Président,



Georges FLAMENGT

4.2. ANNEXE 2

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
 Reçu en préfecture le 08/03/2023
 Publié le
 ID : 059-245901038-20230228-2023_13-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS**

Séance du 28 février 2023 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 21 février 2023

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (24) Suppléant présent (1) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, Mme Anne-Sophie DECAUDIN (suppléante), M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Josélyne GILLERON, M. Grégory GODFROY, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, M. Hélène LEVREZ-THERON, Mme Anne-Marie MARTY, M. Frédéric PONTOIS, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE.

Titulaires absents ayant donné pouvoir (04) : Mme Cathy CARPENTIER donne pouvoir à M. Gilbert GERNET, M. Olivier THUILLIEZ donne pouvoir à M. Yvan BRUNIAU, M. Stéphane HOOGE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à Mme Véronique LERIQUE.

Titulaires absents (06) : M. Benoit CARION, Mme Odile DUWEZ, M. Marc GUILLEZ, M. David LEDIEU, M. Gilles QUARRE, Mme Michèle ROCQUET.

A été nommé secrétaire de séance : Mme Anne-Sophie DECAUDIN.

**DELIBERATION 2023.13 PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DES STATUTS DE LA SOCIETE
 EOLIENNE IMPLANTEE SUR LA PARTIE SUD DU TERRITOIRE**

La Communauté de Communes s'est dotée, le 7 février 2018, de la compétence facultative « aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables éoliennes », en vue de définir et de mettre en œuvre un plan communautaire en faveur des Energies Renouvelables. Concernant le développement de l'éolien, ce plan s'inscrit dans une volonté de maîtrise et de co-développement, selon un schéma solidaire mobilisant l'ensemble du bloc communal dans le cadre d'une participation au développement de l'éolien.

Par délibération 2019.88, la Communauté de Communes du Pays Solesmois s'est engagée à contractualiser avec VALECO sur la base d'un protocole d'accord, encadrant la future société par actions simplifiées.

La société a pour objet notamment l'étude, le financement, le développement, la construction et l'exploitation de sites de production d'électricité d'origine renouvelable.

Par délibération le 28 février 2023, il a été décidé que ce partenariat abritera deux sociétés de projet :

- Une société implantée sur la partie Sud du territoire communautaire ayant 2 associés en son sein : Valeco associé majoritaire à hauteur de 50,1% ainsi que la CCPS à hauteur de 49,9%,
- Une société implantée sur la partie Nord du territoire communautaire ayant 3 associés en son sein : Valeco associé majoritaire à hauteur de 50,1% ainsi que la CCPS et la Commune de Sepmeries, associés minoritaires à hauteur de 49,9% qui se répartiront entre elles leurs parts de capital à hauteur de 45,4% pour la CCPS et 4,5% pour la commune de Sepmeries.

Ainsi la société implantée sur la partie Sud du territoire est une société par actions simplifiée sise 6 rue Colbert à Amiens.

Le capital de la société est de 1 000€ partagé de la façon suivante :

- La somme de 501€ par la société Valeco
- La somme de 499€ par la Communauté de Communes du Pays Solesmois

Vu le code de l'énergie, dont son article L314-28,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L2253-1,

Vu le code du commerce, dont les articles L227-1 à L227-20 et L244-1 à L244-4,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-035 du 23 mai 2018, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, et approuvant la prise de compétence facultative « Aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables »,

Vu la délibération 2018.103 autorisant le Président à négocier un protocole d'accord avec la société Valeco,

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
 Reçu en préfecture le 08/03/2023
 Publié le
 ID : 059-245901038-20230228-2023_13-DE



Vu la délibération 2019.88 autorisant la signature du protocole d'accord entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et Valeco dans le cadre du plan communautaire,
 Vu la délibération du 28 février 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1 au protocole d'accord entre la CCPS et Valeco permettant l'intégration de la commune de Sepmeries au projet Nord,
 Vu le projet de statuts de la société en annexe,
 Considérant le modèle économique choisi par la CCPS prévoyant la possibilité de co-développement avec le bloc communal, projet défini en concertation avec les habitants et les élus du territoire,
 Considérant la volonté du bloc communal de construire un projet solidaire autour des énergies renouvelables, et particulièrement en matière d'énergie éolienne,
 Considérant les résultats de l'appel à projet en vue du développement de l'éolien sur le territoire de la Communauté de la Communes du Pays Solesmois,

Le Conseil communautaire :

- Valide les statuts de la société en annexe,
- Autorise l'entrée de la Communauté de Communes dans les statuts de la société de projet,
- Autorise le président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération et de signer tout acte, document et toutes les pièces s'y rapportant.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
 Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 08/03/2023

Le Président,

Paul SAGNIEZ



4.3. ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 25/04/2024
 Reçu en préfecture le 25/04/2024
 Publié le
 ID : 059-245901038-20240415-2024_31-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
 Séance du 15 Avril 2024 à 17h00
 Mairie de Solesmes, Salle des cérémonies, 59730 SOLESMES**

Convocation du 11 avril 2024

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint, lors de la convocation pour la réunion du jeudi 11 avril 2024, le Conseil Communautaire a été convoqué une nouvelle fois ce lundi 15 avril 2024 à 17h00.

Le Conseil Communautaire peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Titulaires présents (25) : Mme Maryse BALEMBOIS, M. Serge BLICQ, M. Christophe BISIAUX, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, M. Xavier DUPONT, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, Mme Joselyne GILLERON, M. Grégory GODFROY, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Jocelyne LANZOTTI, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Anne-Marie MARTY, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE.

Titulaires absents ayant donné pouvoir (04) : Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à Mme Véronique LERIQUE, M. Gilbert GERNET donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Olivier THUILLIEZ donne pouvoir à M. Yvan BRUNIAU, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à Mme Cathy CARPENTIER.

Titulaires absents (7) : M. Benoit CARION, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Marc GUILLEZ, M. David LEDIEU, M. Gilles QUARRE, Mme Michèle ROCQUET.

A été nommé secrétaire de séance : M. Christophe BISIAUX

DELIBERATION 2024.31 PORTANT DEBAT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires. L'EPCI doit en débattre durant le délai des 6 mois.

Il est proposé à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : Parcelles présentées sur la carte en annexe
- Solaire au sol : Parcelles présentées sur la carte en annexe
- Éolien Parcelles présentées sur la carte en annexe

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu les délibérations des communes portant sur la zone d'accélération des énergies renouvelables,

Vu la carte en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat.

Secrétaire de séance



M. Christophe BISIAUX

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
 Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 25/04/24

Le Président,

Paul SAGNIEZ



Envoyé en préfecture le 25/04/2024
 Reçu en préfecture le 25/04/2024
 Publié le
 ID : 059-245901038-20240415-2024_31-DE

